

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
TITRE « Jeu Quiz de Printemps »
Dates de l'opération : du vendredi 2 mai 2014 au mardi 17 mai 2014

Article 1

Nailloux Outlet Management, le village de marque, Lieudit Le Grill, 31560 Nailloux, RCS Toulouse 521 402 081, code NAF 6820B, organise un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat « **Jeu Quiz de Printemps** », du vendredi 2 mai 2014 au mardi 17 mai 2014 au Village de Marques.

Article 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans les départements 09,11,31,32,81,82,34,66 à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins, ainsi que les ascendants et descendants de ces salariés et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce jeu.

Le jeu est limité à une seule participation par personne physique.

C'est un jeu individuel. Un seul participant par photo.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3

Le principe du jeu est le suivant :

Les participations sont ouvertes du vendredi 2 mai 2014 au mardi 17 mai 2014.

Les personnes souhaitant participer sont invitées à répondre à une question qui sera posée sur notre page Facebook (une question mise en place par jour). Le gagnant sera tiré au sort chaque jour. Les personnes ayant participées tout au long de la durée du jeu auront un deuxième chance de gagner lors du tirage au sort final (gain de chèques cadeaux NOV).

Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Les personnes gagnantes seront contactées par e-mail.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

Questions proposées en lien avec dotations :

1) En quelle année Le NOV a-t-il ouvert ses portes ?

2009

2011

2012

2) Est-il possible d'acheter des billets pour le Festival à NOV ?

Ou

non

parfois

3) Nailloux outlet Village sera ouvert le jeudi 29 mai

Vrai

Faux

4) combien de membre constitue le groupe Fauve ?

2

5

10

5) Joe Satriani est

- guitariste

- batteur

- saxophoniste

5) Combien de places sur le parking du Nailloux Outlet Village

1200

2700

4800

7) En plus des spectacles musicaux, le festival de Carcassonne propose aussi de la Danse et du Théâtre

Vrai

Faux

8) Combien de restaurants trouve-t-on au NOV ?

3

9

12

9) En plus des maillots emblématiques du Stade Toulousain, la Legend Gallery expose le bouclier de Behnur

le bouclier de Brennus

le bouclier de Bernnus

10) Woodkid présent au Festival de Carcassonne est un artiste :

français

allemand

suédois

11) On trouve un Office de Tourisme au NOV

Vrai

Faux

12) La fête de la musique est aujourd'hui un événement
français
européen
international

13) On trouve au NOV, une boutique dédiée
au golf
au ping pong
au badminton

14) Le NOV est ouvert du lundi au samedi de
de 8h à 17h
de 10 h à 18h
de 10 h à 19h

15) L'architecture du Nailloux Outlet Village est une architecture
lauragaise
toulousaine
languedocienne

16) Quelle est la hauteur de la fusée Ariane présente dans le parc ?
35 m
53 m
70 mètres

Article 4

Les lots mis en jeu sont :

- Gagnants journaliers :

- 12 entrées de concerts pour deux personnes :

- Vendredi 25 juillet : The Jacksons : 62.80€ la place soit 376.80 € au total les 6 places
- Samedi 19 juillet : Joe Satriani + Mike and the Mechanics : 45.80€ la place au total 274.80 € au total les 6 places
- Vendredi 1er août : Fauve : 27.80€ la place soit 166.80€ au total les 6 places
- Samedi 26 juillet : Agnes Obel + Woodkid : 45.80€ la place au total 274.80€ les 6 places

Valeur total des places de concert : 1093.20€

- 4 entrées pour 1 enfant + 1 adulte pour la cité de l'espace ;

Entrées valables jusqu'au 22 avril 2015.

Valeur : 21€/ adulte soit 84 euros au total et 15.50€/enfant soit 62€ au total

Valeur total des entrées Cité de l'Espace : 146€

- Tirage au sort final :

- 1 gain de 300€
- 1 gain de 200€

Chaque chèque cadeau sera à utiliser dans les enseignes du Nailloux Outlet Village acceptant les chèques cadeaux du Nailloux Outlet Village. Ce chèque cadeau ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ni d'aucun remboursement.

Les gagnants sont contactés par mail dans un délai de 72 heures.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5

Le fait de participer au jeu concours, entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans exception ni réserve.

Article 6

La société organisatrice est souveraine pour interpréter le règlement et trancher tous les litiges qui pourraient se présenter. Aucune réclamation ne sera admise après la clôture des inscriptions.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue pour responsable si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 7

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maitres CABROL-CUKIER, Huissiers de justice Associées, 70 Boulevard Deltour à 31 500 TOULOUSE.

Article 9

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 peut être exercé auprès de la société organisatrice dont le siège est Lieudit Le Gril, 31560 Nailloux.